

A SAVOIR !! UPI –Lycée : Une info passée inaperçue ...ou presque
Les parents d'élèves fréquentant les UPI-Lycée ont été informés individuellement mi-janvier lors des PPS par le biais de l'enseignant(e) référent(e) que désormais la scolarité de ces élèves en situation de handicap s'alignait sur le cursus lycée soit en trois ans. Cette nouvelle a bien sûr créé beaucoup d'émoi chez les parents et élèves concernés, d'autant que certain(es) d'entre eux en sont déjà à leur 4^{ème} année de présence....
A suivre... une compilation d'explications fournies par les autorités aux questions de certaines familles...

Rennes le 27 février 2008,

Objet : demande de familles inquiètes à l'intention du délégué interministériel en charge des personnes en situation de handicap Monsieur Patrick Gohet ainsi que sur le site education.gouv...

Madame, Monsieur,

Nous souhaiterions avoir des renseignements concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés en UPI-Lycée. En effet, l'académie de Rennes en Ile et Vilaine, par la voix d'une de ses enseignantes référentes, affirme que le cursus scolaire devra désormais s'aligner sur le cursus des élèves "dits ordinaires", soit sur 3 ans seconde, première, terminale mais ici sans aucune possibilité de redoublement, ce qui pourtant est toujours autorisé pour l'élève qui n'est pas en situation de handicap. Les risques de rupture de leur parcours de formation tant scolaire que professionnel des premiers entrants sont de ce fait majeurs.

La nouveauté de ce dispositif en Lycée a en effet généré au niveau des équipes éducatives des peurs, des inquiétudes et des "errances" légitimes et bien compréhensibles face à l'accueil d'élèves porteurs de difficultés cognitives importantes. Ainsi, pour beaucoup des primo arrivants (dont les parents sont à l'origine de la création de ces UPI), après avoir "essuyé les plâtres", ils se retrouvent après trois ou quatre ans de présence pour certains élèves avec des projets d'insertion sociale et professionnelle du coup insuffisamment construits et pas forcément de leur fait...

Nos recherches de textes officiels à ce sujet et de réponse tant au niveau académique qu'au niveau de diverses associations de parents, en particulier le groupe scolarité du CDPH se révèlent infructueuses. Aussi, Madame Monsieur, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous éclairer sur ces nouvelles dispositions et les textes sur lesquels elles s'appuient.

Espérant une réponse claire de vos services, veuillez croire Madame, Monsieur, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Réponse de Patrick Gohet :

Pour une réponse rapide et précise, je vous suggère de vous rapprocher de Pierre François GACHET, responsable de la mission handicap de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (pierre-francois.gachet@education.gouv.fr). La situation que vous exposez appelle des mesures adaptées.

Bien à vous. Patrick GOHET.

Et puis quelques semaines plus tard la réponse suivante de Madame Passemard (education.gouv) :

Vous avez souhaité avoir des renseignements concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés en UPI-Lycée.

La cellule Aide Handicap Ecole a contacté l'Inspectrice de l'Education nationale chargée de la scolarisation des enfants et des adolescents en situation de handicap dans votre département, Madame HANRY, laquelle a confirmé que le cursus scolaire de l'UPI-Lycée s'alignait sur celui du lycée (3ans) avec la possibilité d'une quatrième année. La décision d'une année supplémentaire se faisant en fonction de l'intérêt du jeune et de son projet de vie.

Les textes de référence concernant les UPI (orientations générales, modalités de mise en place, fonctionnement) sont la circulaire n° 2001-035 du 21-2-2001 (également publiée dans le BO du ministère de l'Education nationale du n° 9 du 01-03-200) et les textes d'application de la loi du 11 février 2005.

Madame HANRY, IEN-ASH, vous invite à la contacter pour de plus amples informations.....

Marie-Michelle PASSEMARD

Brefs commentaires :

- il est quand même étonnant que ce soit la cellule Aide Handicap Ecole du Ministère qui prenne contact avec l'Inspectrice ASH pour savoir quelle est la réglementation nationale en cours... !?**
- A noter cependant qu'au discours de 3 ans strict et pas plus annoncé, succède désormais « la possibilité d'une 4 ème année »... »... « se faisant en fonction de l'intérêt du jeune et de son projet de vie » ...Quelle bonne idée...**

Il y aurait bien d'autres commentaires à faire, ça viendra plus tard...